Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025 27

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025027-DE

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du	**15 JUIN 2025**
Affichage du	**15 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**10**
Nombre de votants	**13**
PROCURATIONS	**03**

Objet : CONTRAT DE LA TÉLÉ RELÈVE DE SUEZ ET POSE D'UNE ANTENNE RÉCÉPTRICE

L'an deux mil VINGT CINQ, le VINGT CINQ JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué, de nouveau, le 30 juin 2025.

L'an deux mil VINGT CINQ, le TRENTE JUIN à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, Mme VIDARD Stéphanie, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
M BOULARAND Claude, procuration à M NIGAY Jean-Marie,
Mme MEYFROODT Charlotte,
M THOMA Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
M ROSELLE Regis, excusé
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,

Secrétaire : Mme VIDARD Stéphanie,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 01 avril 2025,

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé ces compteurs d'eau, le Syndicat du Plateau du Thelle a confié à Suez Eau de France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

La convention porte sur l'occupation du domaine public avec l'installation et l'hébergement d'une antenne réceptrice de la télé relève par la société Dolce O Service. La société prendra en charge les frais d'installation. Le lieu choisi est dans le clocher tout en haut.

La durée de la convention débutera à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2030.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 060-216002105-20250630-DELIB2025027-DE

Eu égard à la fermeture de l'Eglise, il convient de choisir un autre lieu,

Monsieur le Maire propose la salle de dessin.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité
(POUR : 11– CONTRE : 2 (D. URCOURT – A. FUSZ)

Article 1 : **ABROGER** la délibération n°16 du Conseil Municipal du 01 avril 2025,

Article 2 : **ACCEPTER** l'implantation de l'antenne réceptrice à la salle de dessin d'Ercuis,

Article 3 : **ACCEPTER** la convention annexée cette délibération,

Article 4 : **ACCEPTER** la redevance de 50 € par an pour la consommation électrique,

Article 5 : **AUTORISER** M le Maire à signer cette convention.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355